



FICHE 4

SUSCITER LE DIALOGUE, C'EST INVENTER ENSEMBLE DE NOUVELLES MODALITÉS DE CONCERTATION

Aborder la question des continuités écologiques, c'est s'intéresser à l'aménagement et à la gestion du paysage, et celui-ci est à la fois la résultante et le support de multiples usages et représentations. Prendre en compte ces continuités amène à se questionner sur les destinations et les usages du foncier, des espaces naturels, agricoles et forestiers, tout en intégrant la place et le rôle des différents acteurs. Dans un PNR, l'association des acteurs du territoire et le partage des différents points de vue doit avant tout permettre la reconnaissance de l'existant et la valorisation des bonnes pratiques de gestion de l'espace.

Contexte territorial, continuités écologiques
et paysage : objets de dialogue ?

➤ Les différents acteurs du territoire peuvent être amenés à dialoguer sur :

- L'identification des continuités écologiques existantes ou à restaurer.
- La lecture du paysage liée au vécu et à l'expérience de certaines personnes (comme les chasseurs, les pêcheurs, les agriculteurs, les forestiers, etc.).
- Les attentes sociales de plus en plus nombreuses autour des questions de biodiversité, d'environnement et de cadre de vie.

Par conséquent, il apparaît nécessaire, pour tout projet d'urbanisme, d'associer l'ensemble des parties prenantes concernées, qui ont un lien avec le territoire de projet, par leur activité ou tout simplement parce qu'elles y résident. Il s'agit d'un enjeu d'appropriation de la démarche et de prise en compte des savoirs et des besoins locaux.



Lecture de paysage à Ardes-sur-Couze. Rencontre « Prendre en compte les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme » organisée le 16/04/2013 par le SMPNRVA. © SMPNRVA, S. Jouan, 2013.



Sondage à la tarière dans la zone humide du Jardin Conservatoire à Bagnols. Rencontre « Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme » organisée le 11/04/2013 par le SMPNRVA. © SMPNRVA, J. Papin, 2013.

De quoi parle-t-on ?

Le dialogue territorial : quels niveaux d'implication des acteurs ?

Une démarche de dialogue territorial, quelle qu'elle soit, peut comprendre différents niveaux d'implication des acteurs concernés :

- **La co-construction** : il s'agit de la concertation à proprement parler. Elle peut prendre la forme d'ateliers, de réunions de travail où les participants sont appelés à produire des éléments, à participer aux choix.
- **La consultation** : recueil d'avis et de suggestions destinés à enrichir une réflexion ou orienter une décision. Elle peut prendre la forme de réunions publiques destinées à recueillir l'avis des personnes concernées, d'une boîte à idées, d'un cahier d'expression, etc.
- **L'information** : transmission d'éléments, par le biais d'un bulletin municipal, d'une réunion publique, d'un affichage de panneaux explicatifs, etc.



Projet d'éco-quartier de Menoire, à Menet : visite sur site de l'équipe-projet Atelier Rural d'Urbanisme (élus, maîtres d'œuvre, conseil, journalistes). © SMPNRVA, 2013.

À quoi ça sert ?

Le dialogue territorial comme outil d'acceptation locale du projet

La stratégie du dialogue permet avant tout de favoriser la compréhension mutuelle. En ce sens, elle facilite la recherche de compromis, voire le consensus, en favorisant l'intégration et la valorisation des savoirs et savoir-faire locaux. Il s'agit de construire une vision commune autour d'un problème posé. Cela ne signifie pas pour autant que tous les points de vue soient convergents, mais il est important de s'assurer qu'ils ont été pris en compte dans leur diversité.

De même, cette stratégie permet d'**améliorer la qualité et la pertinence des solutions proposées**, soit parce que les acteurs du dialogue ont enrichi le diagnostic, soit parce qu'ils proposent de nouvelles pistes de solutions. Ainsi, le dialogue permet aussi d'améliorer l'appropriation et l'acceptation locales du projet, soit parce que les acteurs sont impliqués dans la mise en œuvre de celui-ci, soit parce que les solutions proposées leur paraissent équilibrées et fondées.

Par conséquent, pour les élus, cela revient à **renforcer la légitimité de la décision** qui sera prise, celle-ci étant éclairée à la fois par l'expertise technique et par les apports du dialogue. Attention cependant à ce que la mise en œuvre d'un dispositif de dialogue ne consiste pas en une concertation « alibi » ou d'affichage, qui peut mettre à mal la relation de confiance avec les acteurs et plus largement décrédibiliser ce type de démarche.

En amont, il s'agit d'impliquer l'ensemble des acteurs et composantes territoriales concernées. Prendre contact avec certains acteurs-clés (techniciens, associations, etc.) peut aider à mieux cerner le contexte local et les différentes parties prenantes à associer. Se pose dès lors la question de la place des habitants. Une démarche d'information de la population paraît au minimum nécessaire. Certains citoyens peuvent également contribuer à la concertation, au côté

d'acteurs organisés (qui représentent les différents groupes d'intérêts concernés : agriculteurs, pêcheurs, usagers, etc.).

Au préalable, il est important de clarifier l'objet du dialogue. Par exemple, pour la plupart des acteurs impliqués, la notion de continuité écologique est parfois très floue. Il s'agit alors de définir et de simplifier les termes employés, mais aussi de définir les modalités du dialogue. S'agit-il de co-construire un diagnostic paysager ? D'élaborer des propositions ? Cela revêt-il une portée réglementaire, contractuelle ?

De même, il est essentiel d'être précis sur la place et le rôle des acteurs. Sont-ils associés pour donner un avis, pour participer à un travail de co-construction ? Dans quelles mesures et comment leurs propositions seront-elles prises en compte ? Seront-ils associés durant la phase de mise en œuvre ? Quels retours en auront-ils ?

Pour ce qui est de l'animation du dialogue, il convient de **privilégier une posture de neutralité** : on parle aussi de multi-partialité pour signifier que tous les points de vue ont la même importance. Parfois, cette posture est difficile à tenir pour une collectivité porteuse d'un projet d'urbanisme. Dans ce cas, le recours à un tiers extérieur peut être particulièrement utile.

La conception du dispositif participatif et son envergure seront à adapter au territoire et au contexte local. Selon qu'il s'agit de l'échelle communale ou intercommunale, en fonction des acteurs à associer, des difficultés pressenties, des échéances, etc. Pour son déroulement, il est important de travailler les croisements entre les éléments issus de l'expertise technique et ceux issus du dialogue en lui-même.

Est-ce une contrainte supplémentaire ?

L'expertise technique et scientifique a souvent un poids important et constitue parfois le seul socle sur lequel s'appuie le projet. On considère encore trop souvent que l'expertise technique se suffit à elle-même et que le dialogue représente une perte de temps et une contrainte dans l'avancement de la démarche.

Pourtant, si le dialogue demande du temps d'animation, il permet souvent d'en gagner durant la phase opérationnelle au vu de ses intérêts en matière d'intégration et d'appropriation locales du projet.



↑ Formation relative à la reconnaissance des plantes des prairies, destinée aux agriculteurs et organisée à Chastreix par le SMPNRVA. © SMPNRVA, C. Birard, 2012.

➤ Ce que dit la loi :

L'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme impose la **mise en place de démarches de « concertation »** pour tout projet d'aménagement :

Le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant :

- a) Toute élaboration ou révision du SCoT ou du PLU.
- b) Toute création, à son initiative, d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).
- c) Toute opération d'aménagement réalisée par la commune ou pour son compte lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune et qu'elle n'est pas située dans un secteur qui a déjà fait l'objet de cette délibération au titre du a) ou du b) ci-dessus.

L'article L. 121-1 du Code de l'Environnement affine la notion par la question de la participation du public par la **mise en œuvre d'un « débat de citoyens »** :

- La participation du public peut prendre la forme d'un débat public. Celui-ci porte sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet.
- La participation du public est assurée pendant toute la phase d'élaboration d'un projet, depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à la clôture de l'enquête publique.

POUR EN SAVOIR PLUS
RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Guide pratique du dialogue territorial :
www.comedie.org/gpdt.php

Le dialogue territorial dans les démarches de Trame verte et bleue :
www.cerdd.org/Le-dialogue-territorial-dans-les

Sur la place publique (Parc naturel régional du Vercors) :
www.initiatives-vercors.fr/Initiative-Sur-la-place-publique

CONTACT :

**Syndicat mixte du Parc naturel régional
des Volcans d'Auvergne**
Montlosier I 63970 Aydat

Cécile BIRARD
Responsable de l'Espace-programme Gestion d'espaces et
ressources naturelles
Tél : 04 73 65 64 02
cbirard@parcdesvolcans.fr

Jérémy PAPIN
Chargé de mission Urbanisme de planification | Paysage
Tél : 04 73 65 64 36
jpapin@parcdesvolcans.fr

Retrouvez cette fiche sur :
<http://www.parcdesvolcans.fr>